Halte aux violences sexistes et sexuelles, au travail aussi !

Après tant d'années de luttes féministes, la parole continue de se libérer pour dénoncer le patriarcat. En 2024, c'est un raz-de-marée, nous avons pris la parole, nous ne nous tairons plus : affaire Pelicot, l'Abbé Pierre, Depardieu, PPDA...Quel que soit leurs âges, les enfants, les femmes, les minorités de genre la société française prend enfin conscience des réalités du patriarcat. Qu'elles soient des enfants, des adolescentes, des adultes ou des femmes âgées, les femmes subissent des violences sexistes et sexuelles tout au long de leur vie. Du sexisme « ordinaire » au féminicide en passant par le harcèlement, ces violences forment un continuum qui rythme et va jusqu'à contraindre la vie des femmes.

25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles contre les femmes et les minorités de genre

À l'occasion, de cette journée internationale de **lutte pour l'élimination des violences contre les femmes**, nous tirons à nouveau la sonnette d'alarme : **il y a urgence à agir contre les violences sexistes et sexuelles** (VSS) partout – sans oublier **les lieux de travail,** où les VSS sont invisibilisées et pourtant massives.

#MeToo a 7 ans… Quand les victimes seront-elles enfin entendues et prises en considération ?

Et dans l'univers professionnel, à quand des mesures fortes contre les VSS ?
Aujourd'hui, **l'écrasante majorité des employeurs, que ce soit dans le privé ou dans le public, ne font rien d'efficace** Bien qu'ils soient soumis à une obligation de santé, les employeurs sont trop rarement efficaces **pour prévenir les VSS**, les détecter, protéger et accompagner les victimes, sanctionner les agresseurs puis reconstruire le collectif de travail.

La tolérance complice et coupable des pouvoirs publics et des employeurs est inadmissible, nous exigeons des actes forts et des mesures concrètes :

- **Sanctionner les entreprises** qui n'ont pas de plan de prévention des VSS et de dispositif de signalement/protection des victimes/sanction des auteurs ;
- **Imposer la sensibilisation annuelle aux VSS** de l'ensemble du personnel sur les lieux de travail et la formation des directions, des managers, des cadres avec responsabilités RH, des personnels de la médecine du travail et des élu·es au sein des Instances représentatives du personnel ;

- **Octroyer aux référent·es violences et harcèlement les moyens de jouer leur rôle** : bien définir leurs prérogatives, les associer systématiquement aux enquêtes quand des faits de VSS sont signalés, leur octroyer tout le temps de délégation nécessaire ;
- **Permettre aux victimes de VSS qui n'ont pas de représentant·es du personnel sur leur lieu de travail d'être défendues et accompagnées par un syndicat** face à l'employeur ;
- **Faire prendre en charge par l'employeur l'ensemble des frais de justice,** médicaux, sanitaires et psychologiques pour les faits de VSS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail (sur le lieu de travail, que l'auteur soit un collègue, un usager, un client, un intervenant extérieur ou un sous-traitant, ou lors des trajets) ;
- **Garantir aux victimes de VSS, qu'elles aient eu lieu dans le cadre du travail ou dans un cadre conjugal ou intrafamilial**, un certain nombre de droits permettant de protéger leur emploi et leur droit au travail : interdiction du licenciement et des autres sanctions quand les VSS impactent négativement le travail réalisé, possibilités de réaménager le temps, les horaires et l'espace de travail, mobilité géographique, jours de congés spécifiques sans avoir à fournir de justificatifs à l'employeur, etc.
- **La baisse des finances nécessite un engagement politique de la part de l'État** qui inclut une véritable politique publique continue et coordonnée contre les violences sexistes et sexuelles ; qui inclut un volet Éducatif, préventif et des formations des personnels ; qui permet une prise en charge et des soins pour toutes les victimes ainsi que des améliorations de la protection et du traitement des victimes pendant les procédures judiciaires. Les collectivités locales, les hôpitaux et les associations sont une nouvelle fois menacé·es dans leur fonctionnement avec les coupes budgétaires annoncées. Il est indispensable pour que le travail de prise en charge des VSS se fasse de donner les moyens financiers et humains aux professionnel·les formé·es sur le terrain.

L'intersyndicale appelle à participer massivement à Rennes

- **Samedi 23 novembre 2024, 14h Charles de Gaulle**

- **Lundi 25 novembre, 16h au village féministe place de la République avec prises de parole, suivi d'une marche aux flambeaux à 18h**

L'intersyndicale, CGT, FSU, Solidaires 35, UNSA, Solidaires Étudiant·es, invite les syndicats et les salarié·es à **se mobiliser sur leur lieu de travail** pour interpeller leur employeur et obtenir **la mise en place immédiate de mesures efficaces contre les VSS.**

Fait le 13/11/2024 à Rennes